



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 23 JUIN 2020

## ARRETE

### Temporaire d'autorisation de travaux et de fermeture de route

N° Départ : 875/2020/245/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **23/06/2020**
  - des entreprises **HR LEVAGE et PERONE** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route,
  - pour le compte de **la commune de Solliès-Pont**,
  - nature des travaux : **grutage pour réfection de la toiture du clocher**,
  - lieu : **allée Georges Durando à Solliès-Pont**,
  - date des travaux : **le 24/06/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **allée Georges Durando à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée aux entreprises **HR LEVAGE et PERONE**, pour des travaux cités dans la demande, **allée Georges Durando à Solliès-Pont**.  
- durée : le **24/06/2020**.

**Article 2 :**

- la société **HR levage** devra impérativement installer des plaques de répartition de charge sur les enrobés de manière à ne pas les détériorer lors des phases de levage,
- la circulation sera interdite sur l'**allée George Durando** et déviée par la **rue de la Serre** pour les piétons,
- des barrières devront être installées par les entreprises **HR LEVAGE et PERONE** pour interdire la circulation des piétons,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- En raison du marché hebdomadaire, l'entreprise **HR LEVAGE** devra installer sa grue mobile soit avant 7h00.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- les entreprises **HR LEVAGE et PERONE** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **HR LEVAGE et PERONE**.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le